

AFFICHE LE 17 septembre 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 26 juin 2019 à 17h00**

L'an deux mille dix neuf, et le 26 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 19 juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, M. Michel PINELL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Olivier AMIEL, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESSENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG.

ETAIENT ABSENTS : M. Robert ASCENSI

PROCURATIONS

Mme Michelle FABRE donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX
Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN donne procuration à M. Brice LAFONTAINE
Mme Véronique AURIOL-VIAL donne procuration à Mme Chantal BRUZI
M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK donne procuration à M. Bruno LEMAIRE
Mme Clotilde FONT donne procuration à M. Michel PINELL
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Danièle PUJOL
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Mohamed BELLEBOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle POLONI



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Jean-Marc Pujol est absent du point 1.01 au point 1.07

Mme Michelle FABRE est présente à compter du point 1.01

M. Louis ALIOT est présent à compter du point 1.12

Mme Virginie BARRE donne procuration à Mme Christelle POLONI à compter du point 3.04

M. Xavier BAUDRY donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT à compter du point 3.04

M. Pierre-Olivier BARBE donne procuration à M. Alain GEBHART à compter du point 3.08

M. Olivier AMIEL donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT à compter du point 3.08

Mme Francine ENRIQUE donne procuration à M. Jean-Joseph CALVO à compter du point 7.01

M. Charles PONS donne procuration à Mme Suzy SIMON-NICAISE à compter du point 9.01

M. Yves GUIZARD donne procuration à M. Olivier SALES à compter du point 9.01

Mme Josiane CABANAS donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX à compter du point 11.02

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

CABINET DU MAIRE

- **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**, Directrice de Cabinet
- **Mme Marie MORALES**, Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directrice - Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Conception TOMAS**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association La Guilde du Fantastique - Salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association des Gabonais et Amis du Gabon du Roussillon - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Consulat du Royaume du Maroc Montpellier pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Sapeurs Pompiers Professionnels Retraités de la Ville de Perpignan pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Paris Roussillon Immobilier pour la salle d'animation Saint-Assisclé sise 26 bis rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Opticiens Lunetiers Sans Frontières" pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale Autorisée "Las Quatre Agouilles d'Al Vernet" pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CABINET FONCIA CARRERE TIXADOR pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon Mairie Quartier Est sise 1 rue des Calanques |
| décision | 10 | Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan / Madame BERRAHMA Nawal Adresse : Chemin de la Poudrière - Perpignan Site : Plaine des Jeux André Sanac avenant n° 1 |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rassemblement National des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol - Perpignan |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago, Hôtel de Ville, Place de la Loge |

décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle de l'annexe mairie Saint Martin, 27, rue des Romarins
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive des Administrations et Assimilés (A.S.A.A) pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ramène ta Graine pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	16	Mise à disposition du Cloître du couvent des Dominicains par la Ville de Perpignan à la régie municipale du Palais des congrès et des expositions
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / l'association Projet d'Art et d'Artisanat en Méditerranée pour le 1er étage du couvent des Minimes
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association AKEURDOM pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SYNDICAT SUD CT 66 pour la salle d'animation du Vilar sise rue du Vilar
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle de l'annexe mairie Saint Martin, 27, rue des Romarins
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Petits Débrouillards pour la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	23	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal - Ville de Perpignan / Association COLLA GEGANTERA DE PERPIGNAN
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Associatif des Usagers de la Santé 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association POSitive pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Le Bas Vert" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador

- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Foyer Laïque du Haut-Vernet Rugby" pour la salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord site du Haut-Vernet,210 avenue du Languedoc
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque du Haut - Vernet Rugby pour le bureau de la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité pour le développement de l'économie régionale (COMIDER) pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "La Guilde du Fantastique" pour toutes les salles de la Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle de l'annexe mairie La Gare, rue Béranger
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement Européen France - Section PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AYURVEDA 66 pour la salle de droite RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ATOUTS SPORTS P.E.C pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PASSION PEINTURE pour la salle de droite RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA ET HARMONIE pour la salle de droite RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CANIBALS PERPIGNAN BOWLING CLUB pour la salle du Mondony, Boulevard Mondony.
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CUBA COOPERATION 66 pour la salle d'animation N°2 du Mondony, Boulevard Mondony.
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES JEUX DU MOULIN pour la salle de gauche RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar

décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ART ET EXPRESSION pour la salle de bibliothèque au RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association QUESTION POUR UN CHAMPION pour la salle de gauche RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB MINI 66 pour la salle du Centre Mondony, Boulevard Mondony
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation de la Lunette, 25 Avenue Carsalade du Pont
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA CATALUNYA - PORTE D'ESPAGNE pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Casa Musicale - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ligue des Droits de l'Homme pour la salle des Libertés
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Béranger
décision	50	Retrait de la décision N° 2019-353 Ville de Perpignan / Association USAP XV FEMININ pour la salle d'animation du Vilar - rue du Vilar

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision	51	Exercice du Droit de Préemption Urbain - Contre-proposition du prix - 40, rue Lluçia - LAMLOUMI Aissa
----------	-----------	---

ACTIONS EN JUSTICE

décision	52	Représentation en justice de la Commune Affaire : EL ARROUCHI Hamid C/ Ville de PERPIGNAN Appel interjeté par Monsieur EL ARROUCHI Hamid contre le Jugement n°1701809 rendu le 20 décembre 2018 par le TA de Montpellier - Instance 19MA00640
décision	53	Représentation en justice de la Commune Affaire : EL ARROUCHI Salah C/ Ville de PERPIGNAN Appel interjeté par Monsieur EL ARROUCHI Salah contre le Jugement n°1701810 rendu le 20 décembre 2018 par le TA de Montpellier Instance 19MA00641
décision	54	Représentation en justice de la Commune Affaire : M. Marc MAILLET C / Commune de PERPIGNAN Requête en annulation contre l'arrêté accordant permis de construire n° PC 6613618P0116 en date du 16 novembre 2018 à la SAS Foch Investissement - Instance n1901643-6

- décision **55** Représentation en justice de la Commune Affaire : Madame Emmanuelle SALA C / Commune de Perpignan Requête en appel contre le jugement n°1700096 du 11/02/2019 rendu par le TA de Montpellier - Instance 19MA01589
- décision **56** Affaire : Commune de Perpignan c/ Monsieur Georges PADILLA Assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan aux fins d'obtenir une ordonnance autorisant la commune de Perpignan à exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° DTARS66-SPE-MISSIONHABITAT-2019029-0001 DU 29 janvier 2019
- décision **57** Affaire : Commune de Perpignan c/ la SCI MULOS Procédure d'ordonnance sur requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan aux fins d'obtenir une ordonnance autorisant la commune à visiter l'immeuble cadastré A1372 sis 20, rue Général Derroja à Perpignan dans le cadre d'une procédure de péril
- décision **58** Affaire : M. et Mme BLAISE et autres c / Commune de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté accordant permis de construire n° PC 6613618P0146 en date du 4 février 2019 à M. Luc Yan BENOIST-ORIOU - Instance n°1902004-6

NOTES D'HONORAIRES

- décision **59** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat des dégradations du Jardin Casa Xanxo apparues suite aux travaux réalisés par la SARL SANZ Bâtiment
- décision **60** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'une Ordonnance de référé en matière d'expulsion rendue par le Tribunal d'Instance de Perpignan en date du 3 avril 2019 - Affaire 52 bis rue Jean Mermoz à Perpignan
- décision **61** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés Signification d'un avis de sommes à payer n°442 émis le 13 mars 2019 à Monsieur Régis LACAZE
- décision **62** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'une requête en référé et d'un avis d'audience du Tribunal Administratif de Montpellier - Affaire occupation irrégulière de l'immeuble communal « Delacroix »
- décision **63** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat des traces d'effraction apparentes sur la porte d'accès à l'immeuble Delacroix sise rue Saccabeille à Perpignan

décision	64	Commune De Perpignan/NICOLAS Sabrina SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD Note d'honoraires Procès verbal interpellatif
décision	65	SCP GOUTORBE - LEMIRE, Huissiers de Justice Associés Sommaton délivrée en date du 9 avril 2019 à la SARL Breteuil Assurances Courtage
décision	66	SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY, Huissiers de Justice Associés Signification d'un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 18 avril 2019 à la SCI Le Point du Jour, Monsieur et Madame JAVEGA
décision	67	SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés Signification d'une Ordonnance de référé rendue par le TA de Montpellier avec commandement de quitter les lieux et réquisition de force publique dans une affaire relative à une occupation illégale de l'immeuble Delacroix - 11 rue Emile Zola

CIMETIERES

décision	68	Rétrocession de concession CCG n° 1289 sise au cimetière du Haut-Vernet
décision	69	Rétrocession de concession temporaire n° 040 sise au cimetière de l'Ouest.
décision	70	La rétrocession temporaire n° 497 sise au cimetière du Haut-Vernet

MARCHES / CONVENTIONS

décision	71	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Abricot COM-EVENT dans le cadre des APEROS JAZZ été 2019
décision	72	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL EGP pour le parc des sports Tribune du terrain n°2 travaux relatifs à la mise en peinture des structures métalliques et sous toiture
décision	73	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société AMIANTE INGENIERIE (lot n°2) concernant la réfection de l'étanchéité de la Médiathèque, rue Emile Zola
décision	74	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Groupement CLP (mandataire) / MONTEMEAO (lot 11) concernant l'aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants
décision	75	Contrat de maintenance du logiciel de gestion du Parc Informatique
décision	76	Contrat d'utilisation du service INSITO en ligne

décision	77	Contrat de maintenance des logiciels InterVAX et InterDOSS - Avenant de transfert n °1
décision	78	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise G2S Ingénierie pour l'aménagement d'un bâtiment rue Côte Saint-Sauveur-Mission de coordination SSI
décision	79	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/Groupement d'entreprises Brault 66/Brault TP (lot n°1)/ PEPINIERES GABIANI (lot n°2)/ Groupement d'entreprises KOMPAN/GAPE (lot n°3) concernant l'aménagement des jardins de Saint Assisclé, Avenue d'Athènes
décision	80	Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan/ OTIS, Agence de Perpignan concernant le remplacement du système téléalarme dans les ascenseurs de la Ville
décision	81	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ SAS URBANIS/ CABINET JCVA DIAGNOSTICS (sous-traitant) concernant l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2014/2019 "Habiter le Centre-Ville" - Prolongation 1 an
décision	82	Mission de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan/ Madame Claude PRIBETICH-AZNAR, Architecte du Patrimoine, Archéologue, Historienne, mandataire concernant l'aménagement du site archéologique de Ruscino à la visite de la Ville
décision	83	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS JANTIN ECHAFFAUDAGES (lot 1)/ ATHANER (lot 2) concernant le ravalement des façades de l'Ecole la Bressola du Vernet
décision	84	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Goupement AVAL Cabinet Alain VALETTE (mandataire)/ SVEN AUGIER Expert Forestier concernant l'inventaire et l'expertise des arbres et palmiers de la Ville
décision	85	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/SCP Charrels et associés en vue de la participation de Mme ROULIE Stéphanie à la formation Nouveau code de la commande publique
décision	86	Convention des formations des agents de la Ville de Perpignan/Bibliothèque Nationale de France en vue de la participation de Mme ANGLADE Stéphanie à la formation Intégrer le numérique en bibliothèque jeunesse.
décision	87	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/IFSME, en vue de la participation de 4 agents à la formation EP41 Actualisation TST BT - Éclairage Public
décision	88	Convention des formations des agents de la Ville de Perpignan/ANPDE en vue de la participation de Mme TONNA Emilie aux 44ème journées nationales d'études des puéricultrices

décision	89	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/IFSME en vue de la participation de 2 agents à la formation EP41 Actualisation TST BT - Éclairage Public
décision	90	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/FORMAFRANCE en vue de la participation de 2 agents de la collectivité à la formation de formateur à la 1ère intervention incendie
décision	91	Accord-cadre à bons de commandes - Ville de Perpignan/Société EDFSA pour la fourniture d'électricité pour la période de septembre 2019 à août 2022 - Attribution du lot 1
décision	92	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan/ SARL CULBUTO concernant des travaux de menuiserie et d'aménagement pour l'exposition 2019 Maillol - Rodin présentée au musée d'art Hyacinthe Rigaud
décision	93	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ECHA'S (lot 1)/ COREBAT (lot 2) concernant la réfection de la toiture du 12 rue Victor Hugo
décision	94	Contrat de Cession du droit d'exploitation de Spectacle - Ville de Perpignan / Anim'Passion Spectacles dans le cadre de l'inauguration du Square Bir Hakeim
décision	95	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 4, 6 et 7 - Ville de Perpignan/ RENOV'TEC (lot 4)/ SIGN (lot 7) concernant la requalification du 52 rue Foch
décision	96	Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan/ LAPPSET France SAS concernant l'entretien des aires de jeux dans les bâtiments scolaires et les crèches de la Ville
décision	97	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ M. Grégory FUSIER pour des ateliers Jardinage Citadin à la Maison du Centre Historique
décision	98	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / M.Grégory FUSIER - Ateliers Jardinage Maison du Centre Historique
décision	99	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / Microentreprise "Viviane Couture" - Ateliers Tricot Maison du Bas-Vernet
décision	100	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Association "Art Danse Compagnie Vent de Sable" pour les ateliers Danse et Gym Douce à la Maison du Haut-Vernet
décision	101	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Mme Adama GINESTE pour des ateliers Informatique à la Maison du Centre Historique
décision	102	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan et l'association "Les Enfants du Lude" - Ateliers Joujouthèque Maison du Centre Historique

décision	103	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ ACE CONSULTANTS concernant la mission d'aide à la conclusion d'opérations d'assurance dans le cadre de marchés publics d'assurances
décision	104	Accord - cadre à bon de commande - Ville de Perpignan / ZAGH SECUTITE PROTECTION N°1 / BONDU SECURITE PRIVEE (BSP Sécurité) N°2 relative au marché de prestations de sécurité événementielle dans le cadre des manifestations organisées par le Service Evènements, Animations, Affaires Catalanes
décision	105	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SHARP BUSINESS SYSTEMS France concernant la maintenance d'un photocopieur couleur connecté art graphique destiné à la production de l'atelier de reprographie de la direction de la Communication de la Ville
décision	106	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société Léo LAGRANGE concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en halte-garderie et heures d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants/parents sur le quartier du Bas-Vernet
décision	107	Appel d'offres ouvert - Relance - Ville de Perpignan/ Société MERCURA SAS concernant l'acquisition et la pose de logotisation et signalétique pour les véhicules du parc automobile
décision	108	Appel d'offres ouvert- Relance lot n°3 : reliure artisanale - Ville de Perpignan/ Olivier MACE (reliure dorure) concernant les prestations de communication
décision	109	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Classement sans suite - Exhumation des restes mortels et nettoyage des fosses, casiers autonomes, enfeus et columbariums
décision	110	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société TALCO LANGUEDOC concernant la maintenance du logiciel LIO
décision	111	Maîtrise d'oeuvre - Ville de Perpignan/ Groupement d'entreprises HB MORE ARCHITECTES (mandataire)/ EX&TERRA/ SERI concernant l'aménagement d'un lotissement à Diaz - NPNRU Diagonale du Vernet
décision	112	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société OSP HOLDING concernant le renouvellement du matériel de péage du Parking Saint Martin
décision	113	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société ANETT CINQ concernant la location et l'entretien des vêtements de travail des agents techniques de la Ville

- décision **114** Mission de contrôle technique - Relance - Ville de Perpignan/ AGENCE QUALICONSULT concernant la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol, la salle de Presse, la salle Arago et la coursive de l'Hôtel de Ville
- décision **115** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Colla Sardanista Albera Dansa dans le cadre des feux de la Saint Jean 2019
- décision **116** Mission de maîtrise d'œuvre - Relance - Avenant n°1 de transfert - Ville de Perpignan/ COVALENCE concernant la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol, la salle de Presse, la salle Arago et la coursive de l'Hôtel de Ville
- décision **117** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ ENTREPRISE SEMPERE ET FILS SAS (lot n°1)/ ENTREPRISE CAMAR (lot n°2) concernant la démolition d'un bâtiment impasse Emile Zola
- décision **118** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ECHA'S (lot n°1)/ Société COREBAT (lot n°2)/ Société LAFFON PEINTURE (lot n°4) concernant la réfection des couvertures et ravalement des façades du centre de loisirs du Mas Bresson
- décision **119** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Chorale ELS CANTAIRES CATALANS dans le cadre des feux de la Saint Jean 2019
- décision **120** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / ELS CLAIRANENCS dans le cadre des feux de la Saint Jean 2019

EMPRUNTS

- décision **121** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale

II – DELIBERATIONS

2019-1.01 - FINANCES

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2017	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS 2018
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-22 585 441,11	65 437 993,28	69 321 682,91	-18 701 751,48
FONCTIONNEMENT *	24 989 909,91	158 897 822,90	185 735 174,80	51 827 261,81
TOTAL	2 404 468,80	224 335 816,18	255 056 857,71	33 125 510,33

* après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS 2017	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS 2018
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	154 266,79	170 851,48	116 892,00	100 307,31
FONCTIONNEMENT	307 553,71	127 186,78	206 168,72	386 535,65
TOTAL	461 820,50	298 038,26	323 060,72	486 842,96

II B - PNRQAD

	RESULTATS 2017	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS 2018
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-176 239,86	29 029,66	75 582,14	-129 687,38
FONCTIONNEMENT	110 153,56	94 056,02	35 000,00	51 097,54
TOTAL	-66 086,30	123 085,68	110 582,14	-78 589,84

II C - PRI ST MATTHIEU

	RESULTATS 2017	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS 2018
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-478 168,03	1 757,00	108 306,74	-371 618,29
FONCTIONNEMENT	-282 818,44	133 974,09	50 078,52	-366 714,01
TOTAL	-760 986,47	135 731,09	158 385,26	-738 332,30

II D - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2017	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS 2018
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-895 815,67	2 527 076,79	0,00	-3 422 892,46
FONCTIONNEMENT	2,46	74 153,58	74 153,58	2,46
TOTAL	-895 813,21	2 601 230,37	74 153,58	-3 422 890,00

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2019-1.02 - FINANCES

Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2018, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	22 585 441,11			24 989 909,91		2 404 468,80
RESULTATS AFFECTES		18 650 000,00				18 650 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	65 437 993,28	50 671 682,91	158 897 822,90	185 735 174,80	224 335 816,18	236 406 857,71
TOTAUX	88 023 434,39	69 321 682,91	158 897 822,90	210 725 084,71	224 335 816,18	257 461 326,51
RESULTATS DE CLOTURE	18 701 751,48			51 827 261,81		33 125 510,33
RESTES A REALISER	48 272 995,05	40 658 673,82			48 272 995,05	40 658 673,82
TOTAUX CUMULES	66 974 746,53	40 658 673,82	0,00	51 827 261,81	48 272 995,05	73 784 184,15
RESULTATS DEFINITIFS	26 316 072,71			51 827 261,81		25 511 189,10

II - BUDGETS ANNEXES

II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		154 266,79		307 553,71		461 820,50
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	170 851,48	116 892,00	127 186,78	206 168,72	298 038,26	323 060,72
TOTAUX	170 851,48	271 158,79	127 186,78	513 722,43	298 038,26	784 881,22
RESULTATS DE CLOTURE		100 307,31		386 535,65		486 842,96
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	100 307,31	0,00	386 535,65	0,00	486 842,96
RESULTATS DEFINITIFS		100 307,31		386 535,65		486 842,96

II B - PNROAD

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	176 239,86			110 153,56	66 086,30	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	29 029,66	75 582,14	94 056,02	35 000,00	123 085,68	110 582,14
TOTAUX	205 269,52	75 582,14	94 056,02	145 153,56	189 171,98	110 582,14
RESULTATS DE CLOTURE	129 687,38			51 097,54	78 589,84	
RESTES A REALISER	500 000,00				500 000,00	
TOTAUX CUMULES	629 687,38	0,00	0,00	51 097,54	578 589,84	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	629 687,38			51 097,54	578 589,84	

II C - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	478 168,03		282 818,44		760 986,47	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 757,00	108 306,74	133 974,09	50 078,52	135 731,09	158 385,26
TOTAUX	479 925,03	108 306,74	416 792,53	50 078,52	896 717,56	158 385,26
RESULTATS DE CLOTURE	371 618,29		366 714,01		738 332,30	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	371 618,29	0,00	366 714,01	0,00	738 332,30	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	371 618,29		366 714,01		738 332,30	

II D - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	895 815,67			2,46	895 813,21	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 527 076,79	0,00	74 153,58	74 153,58	2 601 230,37	74 153,58
TOTAUX	3 422 892,46	0,00	74 153,58	74 156,04	3 497 043,58	74 153,58
RESULTATS DE CLOTURE	3 422 892,46			2,46	3 422 890,00	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 422 892,46	0,00	0,00	2,46	3 422 890,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	3 422 892,46			2,46	3 422 890,00	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

12 ABSTENTION(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-1.03 - FINANCES

Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Affectation des résultats d'exploitation 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **51 827 261,81 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	24 989 909,91
Virement à la section d'investissement	26 427 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	26 837 351,90
DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	51 827 261,81
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	26 427 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	25 400 261,81
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	

<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **386 535,65 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	307 553,71
Virement à la section d'investissement	68 841,21
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	78 981,94
DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	386 535,65
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	386 535,65
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - PNRQAD

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **51 097,54 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	110 153,56
Virement à la section d'investissement	306 390,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	59 056,02
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	51 097,54
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	51 097,54
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2016	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - PRI ST MATHIEU

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **366 714,01 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	282 818,44
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	480 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	83 895,57
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2018</u>	366 714,01
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2019	366 714,01
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **2,46€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2,46
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0,00
DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	2,46
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	2,46

<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

- Suivant délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, le Budget Annexe Immeuble Commerciaux a été dissout à compter de l'exercice 2019 et les résultats de 2018 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.
- Suivant délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, le Budget Annexe PRI Saint Matthieu a été dissout à compter de l'exercice 2019 et les résultats de 2018 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.
- Suivant délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, le Budget Annexe Zac du Foulon a été dissout à compter de l'exercice 2019 et les résultats de 2018 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

12 ABSTENTION(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-1.04 - FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels

Exercice 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2018 et concernant, pour l'Exercice 2018

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

12 ABSTENTION(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-1.05 - FINANCES

Régie Municipale du Parking Arago - Approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier - Exercice 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2018, qui intègre les deux parkings Arago et Saint Martin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS
	2017	DEPENSES	RECETTES	2018
INVESTISSEMENT	9 739,59	17 306,97	9 807,47	2 240,09
FONCTIONNEMENT	-72 679,90	1 669 596,27	1 767 650,04	25 373,87
TOTAL	-62 940,31	1 686 903,24	1 777 457,51	27 613,96

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2019-1.06 - FINANCES

Régie Municipale du Parking Arago - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'examiner le compte administratif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Considérant que ce compte administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago a approuvé ce Compte Administratif,

Aussi, nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif 2018 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		9 739,59	72 679,90		62 940,31	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	17 306,97	9 807,47	1 669 596,27	1 767 650,04	1 686 903,24	1 777 457,51
TOTAUX	17 306,97	19 547,06	1 742 276,17	1 767 650,04	1 749 843,55	1 777 457,51
RESULTATS DE CLOTURE		2 240,09		25 373,87		27 613,96
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES		2 240,09		25 373,87		27 613,96
RESULTATS DEFINITIFS		2 240,09		25 373,87		27 613,96

En conséquence, nous vous proposons mes chers collègues, d'approuver le compte administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal adopte

43 POUR

10 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-1.07 - FINANCES

Régie Municipale du Parking Arago - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2018 de la régie municipale du Parking Arago, statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, et constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **25 373.87€**.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2018 est affecté comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	72 679,90
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
excédent	98 053,77
<u>A) EXCEDENT au 31/12/2018</u>	25 373,87
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	25 373,87
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le conseil municipal adopte

43 POUR

10 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-1.08 - FINANCES

Opération de dissolution-fusion des budgets annexes Immeubles Commerciaux, ZAC du Foulon, et PRI Saint Matthieu et reprise de leur situation patrimoniale dans le budget principal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu les trois délibérations du Conseil Municipal de Perpignan en date du 19 décembre 2018 décidant d'approuver la dissolution-fusion avec le budget principal à compter du 31 décembre 2018 :

- du budget annexe Immeubles Commerciaux, code budget 00209, nomenclature M4
- du budget annexe ZAC du Foulon, code budget 00211, nomenclature M14
- du budget annexe PRI Saint Matthieu, code budget 00212, nomenclature M4

Considérant que les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2018 de ces trois budgets annexes ont déjà été repris dans le budget principal 2019 :

- budget annexe Immeubles Commerciaux : R002 = 386 535,65, & R001 = 100 307,31
- budget annexe ZAC du Foulon : R002 = 2,46, & D001 = 3 422 892,46
- budget annexe PRI Saint Matthieu : D002 = 366 714,01, & D001 = 371 618,29

Il reste à reprendre leur situation patrimoniale dans le budget principal (code BP 00200, nomenclature M14) suivant le procès verbal de transfert établi par le comptable public, joint en annexe.

Par conséquent il vous est proposé :

- De décider que l'actif et le passif des budgets annexes Immeubles Commerciaux, ZAC du Foulon, et PRI Saint Matthieu soient repris dans le budget principal sur l'exercice 2019 par opération de dissolution-fusion, au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires, suivant le procès verbal de transfert ci-annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le procès verbal de transfert ainsi que tout autre document s'y rapportant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.09 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - appel à projets 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan est résolument engagée dans un plan climat-énergie ambitieux avec un programme d'investissement destiné à réduire son empreinte carbone. Son action en faveur du développement durable et de la préservation des ressources naturelles est reconnue au niveau européen au travers du label d'excellence Cit'ergie.

Le projet d'installation d'une chaudière au bois-énergie sur le groupe scolaire Anatole France s'inscrit dans cette démarche qui vise au renouvellement du parc actuel des chaudières fioul qui pèse lourd dans le bilan carbone de la Ville. L'étude de faisabilité comparative pour ce site entre des solutions de chauffage par géothermie ou par bois-énergie montre un avantage pour cette dernière solution (investissement initial limité, maîtrise de la combustion à partir de granulé, impact moindre en site occupé).

Le projet consiste en :

- Des travaux de génie civil liés à la chaufferie et le stockage du combustible ;
- La fourniture et la pose des équipements techniques (chaudière bois et chaudière gaz d'appoint) ;
- Des travaux d'hydraulique et d'isolation des locaux ;
- Des frais d'ingénierie et de contrôle.

Cette opération est estimée à 346 400 € hors taxes (honoraires + travaux) et devrait débuter en octobre prochain. Le Conseil Municipal avait décidé le 22 mai dernier de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local qui met l'accent sur les projets participant à la transition énergétique.

Il convient aujourd'hui d'ajuster le plan de financement de cette opération en sollicitant une subvention de l'Etat à hauteur de 103 920 € au titre de la DSIL et de solliciter la Région, le FEDER et l'ADEME suivant le plan de financement ci-après.

Descriptif	Montant HT	Partenaires	subventions sollicitées
Travaux d'amélioration thermique et installation chaufferie bois	346 400,00 €	FEDER	42 000,00 €
		Etat - DSIL 2019	103 920,00 €
		Région	35 160,00 €
		ADEME	10 911,00 €
		Ville de Perpignan	154 409,00 €
Total	346 400,00 €	Total	346 400,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.10 - FINANCES

Stade Aimé GIRAL - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'amélioration de l'éclairage et la rénovation de la pelouse du stade

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Les stades accueillant les rencontres de rugby des championnats de TOP14 et PROD2 doivent respecter les critères édictés par la ligue Nationale de Rugby, association gestionnaire du secteur professionnel du rugby par délégation du ministère de la jeunesse et des sports et de la Fédération Française de Rugby.

Ainsi qu'il a été évoqué devant l'assemblée lors de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2018, il convient de réaliser des travaux d'investissement sur le stade Aimé Giral avec notamment la mise aux normes et un renforcement de l'éclairage. Les installations existantes ne répondent plus aux exigences techniques liées aux retransmissions télévisées et plusieurs zones de l'aire de jeux souffrent d'un déficit d'éclairage. De plus des économies importantes peuvent être recherchées sur les consommations du site par l'installation d'équipements modernes plus performants et s'inscrivant dans les objectifs de la Ville pour un développement durable.

D'autre part et afin d'atteindre les critères du label « Stade 2017-2023 », il convient de rénover l'aire de jeux par des travaux de remise en état du fond de forme et d'installation de réseaux modernes de drainage et d'arrosage.

Les études réalisées aujourd'hui permettent d'affiner les dépenses avec une estimation globale de 1 327 846 € pour l'ensemble des prestations.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental suivant le plan de financement provisoire suivant :

nature des dépenses	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Etudes et travaux de mise aux normes de l'éclairage	1 146 196	Conseil Régional	166 000	12,50%
Honoraires et travaux de réfection de l'air de jeux	181 650	Conseil Départemental	500 000	37,65%
		Ville de Perpignan	661 846	49,84%
total	1 327 846 €		1 327 846 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.11 - FINANCES

Stade Aimé GIRAL - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'installation de deux écrans géants et la sonorisation complète des tribunes

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Par convention en date du 26 Juin 2009, la Ville autorisait l'implantation de deux écrans géants LED au stade Aimé GIRAL. Après 10 années de fonctionnement, ces équipements sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux standards et qualités de diffusion actuels. Il en est de même pour la sonorisation des tribunes.

En effet, ces équipements son et vidéo prévus dans le label stade 2017/2023 de TOP14 et PROD2 de la Ligue Nationale de Rugby sont les supports de communication pour les annonces liées aux rencontres sportives (compositions d'équipes, remplacements de joueurs, ralentis d'actions, vidéo arbitrage, horloges, chronomètres) et les annonces publicitaires.

La Ville souhaite donc, afin d'avoir les meilleures conditions de diffusion, d'animation et de communication lors des rencontres, l'installation de deux écrans géants dans les angles des tribunes GOUTTA/ CHEVALIER et VAQUER/DESCLAUX et d'une sonorisation couvrant la totalité des tribunes.

Ces dépenses sont estimées à 473 500 HT dont les honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle.

La Ville sollicite une aide financière pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.12 - FINANCES

Stade Gilbert BRUTUS : demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'installation de panneaux d'affichage LED en bord de terrain

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le stade Gilbert BRUTUS accueille des rencontres nationales et internationales. Cette année, en complément des matchs de la saison régulière des Dragons, un 32^e de finale de la coupe de France de Football et les finales de la coupe de France de Rugby à XIII ont eu lieu sur ce terrain.

Le niveau des compétitions (Super League et Challenge Cup) auxquelles participent les Dragons Catalans est chaque année plus élevé et exigeant en matière de réglementation et de concurrence commerciale.

Le stade Gilbert BRUTUS est à ce jour le seul stade de Super League non équipé de système de panneaux d'affichage électronique LED sur les longueurs de terrain face champs caméras.

La Ville souhaite, afin d'avoir les meilleures conditions d'animations et de communication lors des rencontres, l'installation de système de panneaux d'affichage électronique LED en bord de terrain le long des tribunes GUASCH/LABORDE et PUIG-AUBERT.

Ces dépenses sont globalement estimées à 275 000 € HT dont les honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle.

La Ville sollicite une aide financière pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales à hauteur de 80 % du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.13 - FINANCES

Convention de financement relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avenant n° 4

Rapporteur : M. Nicolas REQUESSENS

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole, dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. Perpignan Méditerranée Métropole s'appuie sur une convention cadre Ville / Communauté Urbaine, pour répondre à la problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs.

Considérant qu'elle définit les règles permettant à Perpignan Méditerranée Métropole, d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondations, dans un contexte de solidarité entre les communes membres.

Considérant que cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :

- pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, Perpignan Méditerranée Métropole financera seule l'opération à 100 %.
- pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des

réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions,...), Perpignan Méditerranée Métropole prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Considérant que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Considérant que l'application de la présente convention implique un avenant annuel qui précise le niveau de participation de la Ville, et le versement de fonds de concours qui en découle.

Considérant que c'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à Perpignan Méditerranée Métropole pour les travaux de pluvial réalisés en 2017 et sur 2018.

- pour 2017 la participation HT de la Ville s'élève à 360 504,22 € pour un montant d'investissement de 1 081 512,76 € (hors subventions).
- pour 2018 la participation HT de la Ville s'élève à 130 650,67 € pour un montant d'investissement de 391 952,06 € (hors subventions).

Dans ces conditions nous vous proposons :

1. D'approuver la convention financière relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole relative à la participation financière sur les opérations pluviales.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.14 - COMMERCE

Indemnisation de commerçants avenue Torcatis

Rapporteur : Mme Annabelle BRUNET

Les travaux d'aménagement sur l'avenue TORCATIS avec la redéfinition des voies de circulation et la mise en valeur des berges hautes de la TET sont aujourd'hui achevés. Cet investissement s'inscrit dans une stratégie de développement du quartier et d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Il s'agit d'une première phase d'une opération structurante pour le territoire.

Dans le cadre de ces travaux et malgré l'ensemble des précautions prises dans leur exécution pour limiter les nuisances sur les riverains, il apparaît que plusieurs entreprises implantées sur l'avenue ont enregistré des impacts négatifs sur leurs chiffres d'affaires. L'accessibilité des commerces s'en est trouvée nécessairement contrariée et deux entreprises ont sollicité une aide financière exceptionnelle de la Ville.

La SARL Contrôle Technique Torcatis et la Société Buro-Services (SARL A2L Services) installées sur l'avenue TORCATIS présentent des comptes d'exploitation montrant effectivement une baisse d'activité sur la période des travaux.

Après analyse, il est proposé d'accorder un dédommagement exceptionnel correspondant à 10 % de la baisse annuelle de chiffre d'affaires constatée sur la période d'exécution des travaux :

- SARL Contrôle Technique Torcatis : (SIRET N° 431 255 140 00011) : 1 900 €
- SARL A2L Services (Buro-Services) : (SIRET N° 530 670 686 00019) : 5 400 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement d'un dédommagement exceptionnel à ces deux SARL pour les montants indiqués ci-dessus,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-1.15 - SUBVENTION

Convention avec l'association Comité d'Animation de la Gare pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des actions et animations menées par l'association

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

Le Comité d'Animation de la Gare, créé en 2001, est une association qui organise chaque année de nombreuses animations en direction des habitants, notamment sur la place de Belgique. Son action participe au dynamisme du quartier.

Cette année une dizaine de manifestations sont prévues. Plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs programmées durant la saison estivale aux mois de juin et de juillet (une manifestation par semaine, comme L'Art en Fête, la Fête des belges, etc.).

Les manifestations sont gratuites et ouvertes à tous.

La présente convention a pour objet de préciser le soutien apporté par la Ville à la réalisation de ces manifestations, que ce soit par l'attribution d'une subvention, d'un montant de 2000 €, ou par la mise à disposition de matériel.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Comité d'Animation de la Gare, au titre de l'exercice 2019, prévoyant l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.01 - GESTION IMMOBILIERE

Place Arago - Extension du Palais de Justice

Autorisation de cession d'un ensemble immobilier à l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession d'une unité foncière à l'Etat pour l'extension du Palais de Justice sur une fraction

du parking Arago.

Il convient maintenant de préciser cette aliénation par le biais d'une promesse synallagmatique de vente dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Etat** (pour le Ministère de la Justice)

Objet de la promesse : unité foncière devant permettre de réaliser 10.000 m² environ de surface de plancher et constituée :

➤ des parcelles cadastrées section AL :

n° 194 (75m²)

n° 369 (125 m²)

n° 378 (47 m²)

n° 381 (41 m²)

n° 380 (426 m²)

n° 370 partie (pour 90 m²)

n° 379 partie (pour 290 m²)

➤ d'un terrain de 1.158 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 371 et à extraire de la volumétrie constituant l'ensemble immobilier complexe du parking Arago

Durée de la promesse : 30 décembre 2022

Prix ferme, définitif et forfaitaire : **2.600.000 €**, conformément à l'évaluation de France Domaine

Conditions essentielles et déterminantes :

Obtention, par la Ville :

➤ d'une délibération purgée de tout recours des copropriétaires du volume 2000

➤ d'une délibération purgée de tout recours des propriétaires des volumes validant la réduction de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier complexe du parking Arago

Conditions suspensives essentielles :

➤ Désaffectation du terrain et autorisation de déclassement du domaine public, par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie

➤ Obtention par la Ville d'un permis de construire définitif valant permis de démolir, au plus tard le 31.08.2020 et portant sur la restructuration du parking Arago

➤ Obtention par l'Etat (Ministère de la Justice) d'un permis de construire définitif valant permis de démolir, au plus tard le 30.11.2021 pour l'extension du Palais de Justice

La Ville s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour désolidariser la partie du parking Arago objet de la cession de la partie restante avec modification de l'accès audit parking.

La démolition de la partie du parking objet de la cession, après désolidarisation, sera à la charge de l'Etat (Ministère de la Justice)

Si l'une des parties venait à renoncer à la transaction, celle-ci devra rembourser à l'autre partie, à minima, tous les frais que cette dernière aura engagés.

Considérant l'intérêt de l'extension du Palais de Justice en centre-ville,

Considérant l'intérêt, pour le service public de la Justice de disposer d'un outil performant, sécurisé et fonctionnel, regroupant l'ensemble des juridictions en un lieu unique,

Considérant le projet de l'Etat de réhabiliter l'actuel Palais de Justice et d'en doubler la superficie sur la dalle Arago pour un total de 13.000 m²

Considérant que le maintien du projet en centre-ville génère un surcoût estimé, pour l'Etat, à 6.650.000 € pour un investissement total estimé à 50.000.000 €

Considérant que la cession est exclue du champ d'application de la TVA, la Ville n'agissant pas, pour cette vente, en qualité d'assujetti agissant en tant que tel. En effet, la présente vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la vente ne constitue pas une activité économique.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. D'inscrire la recette au budget de la Ville (imputation 2138)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Projet de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Perpignan - Avis de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan prescrit par arrêté préfectoral en date du 1^{er} Avril 2014 arrive à son terme.

Les études menées depuis décembre 2014 ont permis d'appréhender la multitude d'enjeux que revêt le cœur de ville de Perpignan. Les nombreux échanges au cours des différentes séances de la commission locale du secteur sauvegardé et des réunions publiques de concertation ont fait émerger la réelle nécessité d'une évolution du tissu urbain du centre historique, mais toujours respectueuse du patrimoine. La mise en œuvre de ce projet permettra donc de poursuivre la reconquête bien engagée du cœur de ville de Perpignan.

Aussi, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2019, après la consultation du 17 juin 2019 de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable, et pour que Perpignan Méditerranée Métropole puisse poursuivre l'achèvement de cette procédure de révision, l'avis du conseil municipal de la ville de Perpignan est sollicité sur le projet achevé intégrant quelques modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-57 ;

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (ancien L.300-2) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L131-4, L313-1, R313-7 à R313-16 ;

Vu l'article R122-18 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine et notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2014 prescrivant la révision du PSMV de Perpignan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Perpignan du 5 février 2014 demandant le lancement de la procédure de révision ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015 du Conseil municipal de la Ville de Perpignan donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération des procédures de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu l'avis du 18 décembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Occitanie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé en date du 31 janvier 2018 au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé en date du 31 janvier 2018 sur les demandes complémentaires de la ville de Perpignan

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018 donnant un avis favorable au projet et demandant quatre modifications ne remettant pas en cause son économie générale

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018 approuvant le bilan de la concertation et donnant un avis favorable sur le projet en demandant l'intégration des quatre demandes de modification de la ville

Vu l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 13 septembre 2018 sur le projet de révision et les demandes de modifications souhaitées par la commune de Perpignan

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 approuvant la modification n°1 du PSMV

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 prescrivant l'enquête publique de la révision et désignant M. Didier Zazzi comme commissaire enquêteur.

Vu l'enquête publique tenue du 11 mars au 29 mars 2019

Vu la décision du 27 mars 2019 du commissaire enquêteur prolongeant l'enquête publique du 29 mars au 12 avril 2019

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de révision du PSMV dans sa globalité, assorti de recommandations

Vu les conclusions du commissaire enquêteur relatives aux quatre modifications demandées par la commune de Perpignan

Vu l'avis favorable de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable du 17 juin 2019 sur le projet de révision du PSMV intégrant les trois modifications pour lesquelles le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable

Vu les modifications du projet de révision du PSMV consistant en :

- Modification de la classification du bâtiment (ex école Mme Rolland) cadastré AE 129 et situé au 12 rue Foy avec le passage de la légende 5 en 5bis,
- Modification de la classification de l'immeuble cadastré AH 27 et situé au 1 et 1bis rue Côte Saint-Sauveur avec le reclassement de l'ancien clocher en légende 5 et du passage en légende 6 pour le reste de l'immeuble,
- Modification de la légende de l'immeuble cadastré AB 229 situé au n° 21 de la rue des Augustins avec un passage de 5bis en 6 en cohérence avec l'OAP n° 8 de l'axe structurant est-ouest du centre ancien de Perpignan,

Vu le dossier du projet de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur joint à la présente délibération, comprenant un rapport de présentation, un règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant à ce projet ;

Vu le dossier du projet de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur complété des trois modifications précitées

Considérant que les motifs du lancement de la procédure affichés lors du conseil municipal du 5 février 2014 étaient les suivants :

- Les effondrements répétitifs de certains édifices au sein du périmètre du secteur sauvegardé nous imposent une action plus ciblée et rapide

- Des mesures d'urgence doivent pouvoir être prises pour répondre à la sécurité publique
- L'état actuel du bâti et le degré de classification ne coïncide pas de façon systématique.
- La classification de certains immeubles, notamment en légende 5, ne permet pas d'effectuer des modifications intérieures et que certains d'entre eux ne comportent plus d'éléments patrimoniaux ou architecturaux remarquables.
- La classification de certains immeubles en légende 5bis empêche des interventions à l'îlot, mettant à mal toute politique de réhabilitation significative du tissu urbain de St Jacques notamment.
- Pour les quartiers St Jacques et St Matthieu le PSMV était justifié par la préservation de la trame urbaine plutôt que d'un patrimoine architectural.
- Le PSMV de Perpignan dispose de servitudes fortes, difficiles à appliquer et parfois non justifiées dont 85 écrêtements imposés ne pouvant être mis en œuvre.
- Une part significative de projets non conformes au règlement du PSMV est abandonnée.

Considérant que l'objet principal de la révision affiché dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 était d'adapter le PSMV aux problématiques liées à son application et de permettre l'évolution du tissu bâti ;

Considérant que le Plan local d'Urbanisme de la ville de Perpignan détermine les conditions permettant au PSMV d'être compatible avec les objectifs définis par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et ceux identifiés dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- Développer une stratégie globale de réinvestissement des quartiers du centre - ville
- Promouvoir un pôle culturel et patrimonial de niveau international
- Permettre un renouvellement raisonnable des tissus urbains constitués
- Repenser les mobilités et le stationnement
- Moduler l'offre de stationnement selon les tissus urbains
- Préserver et valoriser le patrimoine
- Développer et renouveler une offre de logements adaptée
- Promouvoir la qualité d'habitat et d'espaces publics partagés
- Considérer les espaces naturels comme des éléments structurants
- Intégrer la dimension durable des espaces naturels urbains ;

Considérant que l'ensemble des études menées ont permis de réaliser des propositions répondant aux objectifs précités ;

Considérant enfin, qu'un arrêté préfectoral viendra approuver la révision de ce document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide :

- de DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan intégrant les trois modifications précitées tel qu'il est annexé à la présente délibération

- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la ville de Perpignan à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à la majorité

50 POUR

4 CONTRE(S) : M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

2019-3.02 - HABITAT

Projet de renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - approbation des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue d'acquisition d'immeubles pour constitution de réserves foncière pour la réalisation des ilots 1, 10 et 11 secteur Ouest de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le projet de renouvellement urbain a été validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 28 mai 2018 qui a apporté des recommandations pour la finalisation de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) présentée au conseil municipal du 8 Novembre 2018.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la complexité d'intervention sur l'habitat dégradé à l'échelle du quartier Saint Jacques, l'urgence, dans le cadre de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain envisagée, au stade actuel, est l'acquisition des immeubles ciblés par les études pré-opérationnelles sur les ilots 1, 10, et 11. Ces acquisitions permettront d'engager la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain qui est complexe.

Dans cette perspective, la Ville, Perpignan Méditerranée Métropole et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ont conclu une convention opérationnelle en date du 15 Octobre 2018 dont l'objet porte sur l'intervention foncière ciblée de l'EPF d'Occitanie sur les ilots 1,2,10 et 11 du secteur Ouest dont les études financées par l'ANRU doivent démarrer courant 2019.

En conséquence, un dossier de d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue des acquisitions d'immeubles pour constitution d'une réserve foncière a été réalisé : il concerne les ilots les 1,10 et 11 du secteur Ouest.

L'utilité publique est demandée par la commune de Perpignan. Elle sollicitera le préfet des Pyrénées-Orientales pour que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique (DUP) soit au profit de l'E.P.F. d'Occitanie. A ce titre l'EPF d'Occitanie a constitué le dossier d'enquête parcellaire, pour être soumis à une enquête publique parcellaire conjointe à la DUP

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les article L.221-1 et L.300-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment l'article l'article 1^{er}, L 110-1, R. 112-5, R 131-3 et R 131-14 ;

Vu le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) en cours de révision ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018 ;

Vu la convention opérationnelle « NPNRU quartier Saint Jacques » signée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en date du 15/10/2018 et son avenant n°1 ;

Vu l'avis sommaire et global de la Direction Immobilière de l'État n°2019-66136 V0051 en date du 16 janvier 2019 ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire consultables à la mairie de la ville de Perpignan aux jours et heures habituelles d'ouverture du public,

Considérant l'envergure du projet de renouvellement urbain et la contractualisation en cours du NPNRU,

Considérant que le projet de renouvellement urbain consiste en une opération d'aménagement visant notamment à traiter l'habitat indigne et à introduire de nouvelles typologies et offres de logements tout en maintenant la population dans le quartier,

Considérant l'urgence d'engager le renouvellement urbain par le traitement notamment de l'habitat dégradé et notamment par l'acquisition des immeubles par voie amiable, par préemption et par expropriation si nécessaire afin de permettre la production notamment de 92 logements locatifs sociaux et 52 logements conventionnés pour répondre aux besoins de la population,

Considérant la nécessité d'acquérir les immeubles ciblés avant que le projet de renouvellement urbain et de requalification de l'habitat dégradé ne soit arrêté,

Considérant que les études opérationnelles nécessaires pour engager la mise en œuvre du NPNRU financées par l'ANRU doivent être engagées courant de 2019,

Considérant que les acquisitions par voie de préemption ne sont pas suffisantes pour maîtriser les îlots afin d'engager le traitement de l'habitat dégradé sur le quartier Saint Jacques,

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue des acquisitions d'immeubles pour constitution de réserve foncière qui a été établi concerne les trois premiers îlots n° 1, 10 et 11 du secteur Ouest.

En conséquence, le présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour constituer une réserve foncière est composé conformément à l'article R.112-5 du code de l'expropriation, et comprend :

- Une notice explicative,
- Le plan de situation,
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique comprend :

- La liste des propriétaires figurant à l'état parcellaire.
- Un plan parcellaire des immeubles concernés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire relatifs aux acquisitions des immeubles à titre de réserve foncière annexés à la présente

- 2) demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales d'ouvrir les enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- 3) demander à Monsieur le préfet, à ce que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, soit autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation
- 4) requérir, à l'issue de l'enquête publique, le prononcé des arrêtés correspondants, de déclaration d'utilité et cessibilité des immeubles au bénéfice de l' EPF d'Occitanie.
- 5) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure

Le conseil municipal adopte

40 POUR

14 ABSTENTION(S) : M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-3.03 - HABITAT

Projet de Renouvellement Urbain Centre Historique - Saint Jacques - Approbation du protocole relatif à l'hébergement temporaire des ménages dans le cadre du NPNRU Centre historique entre la Ville et les bailleurs privés et sociaux

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le projet de renouvellement urbain a été validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 28 mai 2018 qui a apporté des recommandations pour la finalisation de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) présentée au conseil municipal du 8 Novembre 2018.

Dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, les actions à mener pour le quartier Saint Jacques sont les suivantes :

- 1-Améliorer les connexions à la ville et à l'intérieur du quartier
- 2-Dédensifier, retrouver de l'air et de la lumière, se protéger du bruit
- 3-Redonner de l'attractivité aux logements en actualisant les typologies
- 4-Trouver des stationnements collectifs
- 5-Créer des polarités et des espaces publics à l'intérieur du quartier
- 6-Embellir le quartier

Sur les 1600 logements du quartier, il est ainsi prévu le traitement de 24 îlots dégradés représentant 468 logements dont 234 logements traités en régie et 234 logements traités par un concessionnaire.

L'objectif est de dédensifier, **sans porter préjudice au maintien des populations dans le quartier**, compte tenu du taux de 40% de vacance, et d'offrir un habitat aéré, éclairé, avec éventuellement des espaces extérieurs ainsi que des typologies nouvelles

En complément, dans le cadre de l'OPAH-RU Centre Historique, 120 logements feront l'objet d'un traitement incitatif.

Ces interventions permettront la production de 236 logements à l'issue du projet (92 logements libres, 92 logements sociaux et 52 logements conventionnés) auxquels se

rajoutent les 76 Logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH RU.

Ainsi, ces opérations de restructuration lourdes d'immeubles et de logements indignes sont réalisées afin de permettre aux habitants du quartier d'accéder à des logements sains. Elles impliquent la réalisation d'hébergements temporaires des ménages concernés. C'est pour cela que la ville doit pouvoir disposer de logements tiroirs afin de répondre à ces besoins. Ainsi, un protocole d'hébergement provisoire a été établi afin de permettre à la Ville de louer auprès des bailleurs sociaux et privés intéressés des logements qu'elle pourra sous-louer aux ménages en attente de relogement définitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018 ;

Considérant l'envergure du projet de renouvellement urbain et la contractualisation en cours du NPNRU,

Considérant que le projet de renouvellement urbain consiste en une opération d'aménagement visant notamment à traiter l'habitat indigne et à introduire de nouvelles typologies et offres de logements tout en maintenant la population dans le quartier,
Considérant la nécessité pour la Ville de Perpignan de constituer un parc d'hébergement afin de reloger temporairement les ménages concernés

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le protocole relatif à l'hébergement temporaire des ménages dans le cadre du NPNRU Centre Historique entre la Ville et les bailleurs sociaux et privés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.04 - HABITAT

Habitat Centre Historique - OPAH-RU III - Approbation de la modification n°3 du règlement d'attribution municipal des aides Habitat

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La Commune de Perpignan est engagée depuis 2003 dans une démarche de requalification de son centre-ville. Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) ont été menées sur l'ensemble du centre et la 3ème s'est achevée en mars 2019. Les résultats sont significatifs : 275 logements ont été réhabilités avec des subventions publiques (67 propriétaires occupants ; 132 logements locatifs et 76 logements en copropriétés).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a été l'occasion pour les partenaires de concevoir un projet avec une ambition renouvelée à la hauteur des enjeux considérables. Un dossier d'intentions sur 4 secteurs Centre Historique, Champ de Mars, Diagonale du Vernet, Nouveau Logis, a été présenté en Réunion de Travail Partenariale (RTP) le 16 mars 2015, en Comité d'engagement le 22 juin 2015. Aussi, un protocole de préfiguration a été signé avec l'ANRU le 21 décembre 2015 qui précise les objectifs du volet urbain du Contrat de Ville et arrête le programme de travail nécessaire pour aboutir aux opérations de renouvellement urbain sur ces quartiers et à la rédaction de la convention pluriannuelle de renouvellement.

Dans le cadre de ce programme de travail réalisé en co-construction avec les habitants, la Ville, la Communauté Urbaine et l'Etat ont présenté le projet perpignonais à l'occasion de deux réunions techniques partenariales en avril 2017 et janvier 2018 auprès de l'ANRU. Le projet de renouvellement urbain a été validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 28 mai 2018 qui a apporté des recommandations pour la finalisation de la convention pluriannuelle dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal le 8 Novembre 2018.

La Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ont été retenues pour le programme « Action Cœur de Ville » afin de compléter leur action en faveur du retour des habitants au centre de l'agglomération et de la redynamisation des quartiers anciens dévalorisés : une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 26 Septembre 2018.

Les actions déjà engagées se déclinent en 5 axes stratégiques et notamment l'axe 1 « Vers une offre attractive d'habitat en centre-ville » avec la poursuite des actions de réhabilitation, de reconquête et de reconversion du parc de logements dégradés dans le cœur de Perpignan (prolongation de l'OPAH-RU Centre Historique et réhabilitation lourde de logements en lien avec Action Logement) et avec la réalisation d'études qui explorent divers objectifs ou publics visés et dont la finalité est la diversification par le changement d'image et la réalisation de nouvelles typologies de logement (habitat participative, inclusif ...).

En application de l'article 157 de la loi « ELAN » du 23 Novembre 2018, l'opération de revitalisation de territoire tient lieu de convention d'OPAH au sens de l'article L.301.1 du CCH. L'année 2019 sera consacrée aux études et à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi, dans ce délai d'études et d'approbation de l'opération de revitalisation de territoire, l'OPAH-RU Centre Historique a été prolongée d'un an.

Dans le cadre des études pour la mise en place de l'OPAH-RU 2014/2019, il a été visé comme intervention potentielle, la transformation des commerces vacants afin de créer des halls d'entrée plus adaptés aux modes de vie actuels.

Le Bureau d'Etudes Urbanis a ainsi fait un relevé des Rez-de-chaussée pouvant faire l'objet de cette action.

Ainsi, il s'agit à présent, dans le cadre d'une troisième modification du règlement, d'inciter à cette résidentialisation sur l'axe structurant du projet du Centre Historique (rues Foch, Augustins, Fusterie). Il est ainsi proposé de mettre en place un fonds spécifique incitatif de la Ville au bénéfice des mono-propriétaires occupants et bailleurs et des copropriétaires pour lesquels une aide spécifique pourrait s'ajouter, afin de permettre au préalable le rachat de millièmes et la révision de l'état Descriptif de Division de la copropriété.

Mode de calcul proposé pour la subvention :

- Mono-propriétaires et syndics de copropriétés :
 - Travaux de sous-œuvre/ aménagement du Hall : 50% du montant des travaux plafonnés à 8.000 €

- Syndics de copropriétés :
 - Acquisition des millièmes correspondant au lot de copropriété du RDC : 80% du montant du coût d'acquisition plafonné à 10.000 €

Considérant les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

Considérant l'action incitative et les aides aux propriétaires concomitamment à l'intervention publique relative à la revitalisation commerciale sur l'axe structurant du projet du Centre Historique ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification n°3 du règlement des Aides municipales de l'OPAH-RU III annexée à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.05 - HABITAT

Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis plusieurs années, la commande publique est utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le Groupement d'Employeurs sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (GE-RSE BTP 66 & 11) a été désigné pour coordonner le dispositif des clauses sociales des marchés passés dans le cadre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les Maîtres d'Ouvrages ont mandaté le GE-RSE pour rédiger un nouveau Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) prenant en compte les modifications du Code des Marchés Publics et les nouvelles prescriptions de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Dans le même principe que le PLACI initial, cette convention précise les outils, les règles et le taux d'insertion ainsi que le périmètre de recrutement.

Vu la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU,

Vu la mise en application du Code des Marchés Publics au 1^{er} avril 2019,

Considérant que cette convention permet l'insertion des publics éloignés de l'emploi,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion et toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.06 - HABITAT

Convention spécifique pour l'insertion des publics en difficulté dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis plusieurs années, la commande publique est utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le Groupement d'Employeurs sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (GE-RSE BTP 66 & 11) a été désigné pour coordonner le dispositif des clauses sociales des marchés passés dans le cadre du Programme National de Rénovation des Quartiers Ancien Dégradés (PNRQAD) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour formaliser cette volonté solidaire, Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan ont rédigé une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale réalisée en faveur des salariés précaires éloignés de l'emploi et définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la mise en application de la nouvelle charte d'insertion de l'Anru et d'autres marchés publics ou privés.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Perpignan s'engage à financer à hauteur de 20 000 € par an, jusqu'au 31 décembre 2024, le GE-RSE, pour ses missions d'insertion dans les marchés relatifs au NPRNU et les marchés publics ou privés réalisés sur d'autres territoires que ceux-là.

La Ville fera annuellement une demande de financement auprès de :

- l'Anru dans le cadre du NPNRU pour la somme de 10 000 € par an.
- Perpignan Méditerranée Métropole pour la somme de 5 000 € par an sous réserve de la participation de l'Anru. Dans le cas de la non-participation de l'Anru, la subvention de Perpignan Méditerranée Métropole sera portée à 10 000 €/an.

En contrepartie, le GE-RSE s'engage à mettre en œuvre les clauses d'insertion telles que définies dans le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) en vigueur pour l'atteinte des objectifs d'insertion fixés pour le NPNRU et annexés à la convention.

Vu les orientations fixées par le NPRNU et le PNRQAD,

Vu les prescriptions de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion,

Vu l'obligation pour la Ville de Perpignan et les Maîtres d'ouvrage des projets d'insérer dans ses marchés publics des clauses d'insertion,

Considérant que cette convention permettra la mise en œuvre de l'insertion des publics éloignés de l'emploi dans le cadre du NPNRU et du PNRQAD,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Spécifique pour la mise en œuvre du PLACI
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.07 - FINANCES

Participation de la Ville au Programme d'Intérêt Général "Habiter Mieux" 2ème génération

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » qui couvre les problématiques :

- de précarité énergétique,
- d'habitat indigne et très dégradé,
- et du maintien à domicile (autonomie et handicap).

sur le périmètre de la Communauté Urbaine, à l'exclusion des secteurs couverts par les OPAH RU des centre-ville et quartier gare, a pris fin en novembre 2018.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé le 28 Novembre 2018 un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » n° 2 financé par l'Etat, l'ANAH, PMCU. Applicable sur tout le territoire de la communauté urbaine, exceptés les périmètres des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat approuvées ou à venir, sa durée est fixée à 3 ans.

Ce PIG 2 vise à :

1. Lutter contre la précarité énergétique en améliorant les performances thermiques des logements
2. Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
3. Contribuer au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

A l'échelle de la communauté urbaine, l'objectif quantitatif vise le traitement de 966 logements minimum répartis ainsi :

- 830 logements occupés par leur propriétaire
- 106 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs
- 30 logements locatifs réalisés par des organismes agréés

Le cofinancement de Perpignan sur ce nouveau dispositif prévoit de couvrir l'ensemble du territoire communal pour chacune des thématiques afin :

- De poursuivre le soutien au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie sur tout le territoire de Perpignan à l'identique du PIG 1.
- De poursuivre les actions déjà engagées au titre de la rénovation énergétique et du traitement de l'habitat indigne sur les périmètres identifiés dans le PIG 1 (Saint Jean, Saint Martin, Saint Gaudérique, Haut Vernet et neuf Quartiers Prioritaires de la Ville) et les étendre à tout le territoire ;
- D'aider les copropriétés dégradées sur le territoire de la Ville.

Les objectifs poursuivis et les aides forfaitaires de la Ville sont fixés pour chaque année comme suit :

- Aide auprès des propriétaires occupants sur les enjeux « Maintien à Domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie » avec une aide forfaitaire à hauteur de 500 € (22 logements/an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

- Aide auprès des propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, sur les enjeux de la précarité énergétique avec une aide forfaitaire à hauteur de 500 € par logement (46 logements/ an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

- Aide auprès des propriétaires bailleurs ou occupants sur les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé avec une aide forfaitaire à hauteur de 2000 € par logement (9 logements/ an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

- Aide auprès des copropriétés dégradées avec une aide forfaitaire de 2000 € par copropriété (2 copropriétés/ an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

Le dispositif PIG « Habiter mieux » n°2 est mis en place pour une période de 3 ans et pourra être ajusté à l'issue de la première année au regard de son évaluation.

Considérant les enjeux liés à la lutte contre la précarité énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie

Considérant que les aides forfaitaires Ville ont pour objectif de soutenir les actions du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » n°2 financé par l'Etat, l'ANAH, PMCU pour les réhabilitations privées des logements

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les objectifs annuels et les montants des aides forfaitaires municipales applicables dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » n°2
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.08 - AMENAGEMENT URBAIN

Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Perpignan-Rivesaltes - Avis de la commune

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

L'arrêté préfectoral portant établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes nous a été notifié le 7 juin 2019 par le Préfet des Pyrénées Orientales. La commune de Perpignan dispose d'un délai de deux mois pour lui faire connaître son avis.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112.-17 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 571-11 et R 571-58 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la république du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2017132-0004 du 12 mai 2017 portant établissement du plan d'exposition au bruit (5PEB) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes et application de l'article L .112-14 du code de l'urbanisme par anticipation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019 n° DDTM-SEFSR-2019-093-0001 prolongeant pour deux ans l'application par anticipation prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 précité ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement du 04 avril 2019 relatif au choix d'indices des zones B et C et à l'instauration d'une zone D ;

Considérant que la ville de Perpignan n'a pas de remarques sur les délimitations des zones proposées.

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Perpignan a sollicité les services de la DDTM le 9 mai 2019 afin d'intégrer dans la zone C de ce nouveau Plan d'Exposition au Bruit, des zones dédiées au renouvellement urbain avec une vision à 10/15 ans et ce, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article L112-10 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'à l'étude du secteur C validé par la commission consultative de l'environnement, lors de sa réunion du 04 avril dernier, la Ville a proposé de :

- Supprimer les secteurs existants déjà traités : Peyrestortes et Mas Cazenove
- Maintenir les secteurs Pêcheurs et les terrains « Brugat »
- Intégrer les secteurs suivants :
 - « Ilot Patte d'oie », îlot composé d'habitat ancien et très dense compris entre l'avenue Joffre et le Mas Cazenove,
 - le « Triangle » Vernet Salanque, terrain viabilisé qui jusqu'alors n'était pas dans la zone C,
 - la zone d'aménagement de Diaz, comprenant la cité et les terrains de la rue Gabriel Baillé
 - Les HLM Muchart - Rue Jean-François de la Pérouse

Considérant que le dossier joint à la délibération démontre la réduction conséquente de logements exposés depuis le PNRU1 et la projection à 10/15 ans prévoyant à minima une dé-densification supplémentaire de 10%.

Le Conseil Municipal décide :

1) de DONNER un avis favorable sur les délimitations des 4 zones du Plan d'Exposition au Bruit proposé

2) de DEMANDER au Préfet la correction sur le Plan d'Exposition au Bruit des périmètres de Renouvellement urbain de la zone C comme demandé lors de la commission consultative du 4 avril 2019 dont l'illustration graphique est jointe dans l'annexe à la délibération

3) d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-4.01 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

A -Ecole privée Sainte Marie à Toulouges

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves, scolarisés en école élémentaire, domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire.
- La participation de la commune de Toulouges aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle, à 305,48 euros.

Ce montant sera donc retenu par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges.

Il convient donc :

- 1 D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2018/2019, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges,
- 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

2019-4.01 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

B - Ecole privée Saint Pierre La Mer à Saint Cyprien

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves, scolarisés en école élémentaire, domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire.
- La participation de la commune de Saint Cyprien aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle, à 750 euros.

Le montant retenu sera donc celui de la Ville de Perpignan soit 545 euros pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Saint Pierre La Mer à Saint Cyprien.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2018/2019, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Saint Pierre La Mer à Saint-Cyprien,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

2019-4.01 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

C - Ecole privée Sacré Coeur à Espira de L'agly

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves, scolarisés en école élémentaire, domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire.
- La participation de la commune d'Espira de l'Agly aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle, à 450 euros.

Ce montant sera donc retenu par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée du Sacré-Cœur à Espira de l'Agly.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2018/2019, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée du Sacré-Cœur à Espira de l'Agly,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

2019-4.01 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

D - Ecole privée La Bressola Le Soler

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves, scolarisés en école élémentaire, domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

- La participation de la commune du Soler aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle, à 520 euros

Ce montant sera donc retenu par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés sur l'école privée la Bressola du Soler. (Les écoles la Bressola Saint Estève, Ponteilla-Nyls, et Pézilla la Rivière ne sont pas concernées, pour cette année scolaire, par le dispositif de la "loi Carle")

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2018/2019, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée la Bressola du Soler,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

2019-4.02 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas" - Année 2019

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, permettant de cofinancer des actions de loisirs proposées par des acteurs associatifs en direction des enfants de quartiers sensibles.

C'est dans ce cadre que l'association « Les FRANCAS » propose depuis plusieurs années, avec le soutien de la Ville, l'organisation d'un centre de loisirs pour des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Léon Blum.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention d'un montant de 20.000 € (Vingt mille euros) pour ce projet. Elle sera formalisée à travers une convention de partenariat.

L'opération est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF, permettant la perception par la Ville des recettes, correspondant à 55 % de la dépense.

Les crédits relatifs à ces opérations en dépenses et recettes, figurent sur le budget du Service structures éducatives de l'enfance et des loisirs CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association « Les FRANCAS » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation des actions mentionnées,

- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante et toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

10 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU.

2019-4.03 - ACTION EDUCATIVE

Actualisation du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant, collectifs municipaux (crèches collectives) ou familial municipal (crèche familiale)

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur des crèches multi-accueil collectives et celui des crèches familiales.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ces deux règlements, applicables aux familles utilisatrices de ces modes d'accueil pour leurs jeunes enfants.

Cette mise à jour porte notamment sur :

- La prise en compte de la charte de laïcité, conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- La réservation de places d'accueil pour les familles en situation d'insertion professionnelle
- L'accueil des enfants relevant des dispositifs : AJEP (Accueil du Jeune Enfant Perpignanais) et ARPEJE (Accueil Réseau Protection de l'Enfance pour le Jeune Enfant Perpignanais), en partenariat avec la CAF et les services du Conseil Départemental (PMI et aide sociale à l'enfance).
- La fourniture des couches et des repas, en l'étendant au lait infantile bio de 1er et de 2ème âge.
- La modification des modalités de décompte des heures supplémentaires. (Au-delà de 10 minutes de présence, la demi-heure est due et au-delà de 40 minutes de présence, l'heure est due).

Par ailleurs, il est instauré une procédure visant à recouvrer les factures en cas d'absence de paiement des sommes dues par les familles.

Enfin, plus spécifiquement, le règlement intérieur de la crèche familiale intègre l'évolution de la structure qui dispose de 150 places agréées, réparties sur 4 sites.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour des deux règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant, celui des collectifs municipaux (crèches collectives) et celui du familial municipal (crèche familiale), joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-4.03 - ACTION EDUCATIVE

Actualisation du règlement d'utilisation des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur sur les accueils périscolaires et la restauration scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019. Celui-ci fixe les règles d'utilisation du service public facultatif d'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, ainsi que de celui de la restauration scolaire, pour les enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville.

A compter de la rentrée de septembre 2019, deux modifications vont être opérées, rendant nécessaire l'actualisation de ce règlement.

La première concerne la mise en place d'un échelonnement sur le temps du soir de 17 heures à 18h15. Initialement l'échelonnement ne prévalait que sur les créneaux horaires de 17h00 à 17h30 et de 18h00 à 18h15. Désormais les enfants pourront quitter l'accueil périscolaire, de manière échelonnée, dès l'arrivée de leurs parents, sur la totalité de la période.

Seuls les enfants des écoles élémentaires, dont les familles souhaiteraient qu'ils fréquentent l'étude surveillée, seront tenus à une présence fixe, de 17h30 à 18 heures.

La seconde modification concerne les enfants de moins de trois ans, qui ont fréquenté, avant leur arrivée à l'école, une structure collective de la petite enfance. Ces enfants, dont les parents exercent une activité professionnelle, pourront intégrer le service de restauration scolaire dès la rentrée et à condition d'avoir fourni, dans les délais impartis, un dossier complet.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-4.03 - ACTION EDUCATIVE

Règlement intérieur des transports scolaires

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan propose aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur quatre groupes scolaires de Perpignan (Ludovic Massé, Blaise Pascal, Léon Blum et Arrels Vernet), de pouvoir bénéficier d'un service public facultatif de ramassage scolaire destiné à faciliter leurs déplacements.

La navette de ramassage scolaire est proposée aux petits perpignanais qui habitent certains quartiers difficilement accessibles à pied en raison de l'éloignement, du trafic et du réseau routier.

Il s'agit des quartiers Catalunya, Pascot et de la Cité du Nouveau Logis, pour rejoindre respectivement les groupes scolaires de Ludovic Massé, de Blaise Pascal ainsi que de Léon Blum et d'Arrels Vernet.

Le transport des enfants a lieu le matin et le soir pour les enfants fréquentant les groupes scolaires Ludovic Massé et Blaise Pascal. Pour les groupes scolaires Léon Blum et Arrels Vernet, une navette de ramassage est également prévue le midi, avant et après la classe.

Le présent règlement énonce l'ensemble des conditions applicables, afin de bénéficier de ce service et les consignes de sécurité à respecter. En l'absence de respect des conditions d'utilisation, la famille s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

La fréquentation de l'enfant n'est pas soumise à tarification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur des transports scolaires, joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-4.04 - ACTION EDUCATIVE

Candidature de la Ville de Perpignan au label "Cité Educative"

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En février 2019, le gouvernement a impulsé le programme des cités éducatives. Dans ce cadre, un label d'excellence « Cité Educative » pourra être octroyé à quatre-vingt territoires sélectionnés en fonction de critères objectifs (économiques, sociaux et scolaires) et de la mobilisation potentielle des acteurs locaux à développer un travail collaboratif.

Dans ces sites expérimentaux, l'enjeu consiste à mieux accompagner les enfants et les jeunes, depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les autres quartiers de la Ville et de l'agglomération concernée.

Pour cela, il convient :

- d'élaborer et déployer une stratégie éducative forte en identifiant des synergies et des perspectives nouvelles au service de trois grands objectifs : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.
- de fédérer tous les partenaires du territoire autour de l'enjeu éducatif : collectivités territoriales, établissements et institutions publiques, associations, partenaires économiques intéressés, familles, enfants, jeunes et habitants.

Dès le mois de février 2019, les services de l'Etat ont proposé aux Ministres de l'Education Nationale et de la Cohésion des territoires que la Ville de Perpignan puisse être éligible à ce label et puisse formaliser sa candidature. En mai 2019, le dossier concernant Perpignan a été reconnu éligible.

Aujourd'hui, la Ville de Perpignan est directement interpellée par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la cohésion des territoires afin de confirmer officiellement sa candidature au label « Cité Educative » portant sur quatre territoires

collèges : ceux des collèges J. Moulin, A. Camus, J. S. Pons et M. Pagnol.

Une fois le label acquis, le lancement du projet pourra être mis en œuvre avec l'ensemble des partenaires et acteurs de terrain, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

La cité éducative bénéficiera de soutiens techniques et financiers des ministères et fera l'objet d'un pilotage entre la Ville, l'Education Nationale et les services de l'Etat. Il sera demandé de poursuivre l'élaboration d'un programme d'actions 2020-2021-2022, qui contractualisera les moyens engagés et fixera les modalités de suivi et d'évaluation.

Afin d'obtenir ce label, la Ville doit formaliser sa demande avant le 30 juin 2019, par délibération de son conseil municipal.

Compte-tenu des éléments susvisés, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dépôt de la candidature de la Ville de Perpignan au label « Cité Educative » auprès de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-4.05 - ACTION EDUCATIVE

Crèche familiale du Moyen Vernet - Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de travaux

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

La crèche familiale municipale est localisée rue Victor Poncelet dans le quartier du Moyen Vernet, au pied des tours « Barande ».

Son fonctionnement administratif a été centralisé sur cet espace depuis le 1er janvier 2019. Afin de maintenir un accueil de qualité, d'assurer le confort des enfants et de préserver la confidentialité des échanges avec les familles, des travaux de rénovation sont nécessaires.

Ces travaux portent sur les points suivants :

- Amélioration des locaux existants pour mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité :
 - Pose d'un sol souple au lieu du carrelage existant,
 - Réfection peinture suite à vétusté
 - Installation d'une climatisation réversible
 - Installation d'un volet roulant afin de créer un espace sommeil/ relaxation.
- Réaménagement de la structure par la création de nouveaux cloisonnements

Le coût estimatif des travaux est évalué à 15 238.00€ H.T

Pour soutenir la Ville dans cette dépense d'investissement, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 12 000.00€ correspondant à 79 % du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande d'aide financière en investissement auprès de la CAF, afin de réaliser les travaux de la crèche familiale sus-visés.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 3) De prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-5.01 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa pour l'Image - Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel pour la mise à disposition des espaces d'exposition et de projection pour l'édition 2019 du Festival Visa pour l'image - Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Une convention d'objectifs a été signée le 8 novembre 2018, entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Occitanie), la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, la Ville de Perpignan, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et l'association Visa pour l'Image – Perpignan, pour les années 2019-2020-2021-2022. Celle-ci prévoit, en particulier, que la Ville apporte à l'association Visa pour l'image une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival, notamment, en mettant à sa disposition des lieux d'exposition.

Comme pour les éditions précédentes, le Théâtre de l'Archipel mettra à disposition du festival un lieu d'exposition. Il mettra aussi à disposition exceptionnellement la salle du Grenat durant les soirées de projection et/ou de remise des Prix.

La Ville, l'association Visa pour l'Image – Perpignan et le Théâtre de l'Archipel conviennent de signer une convention qui précise les conditions d'accueil de l'édition 2019 du festival Visa pour l'image au Théâtre de l'Archipel et fixe les obligations de chacune des parties.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'espaces d'exposition et de projection, entre la Ville, l'association Visa pour l'Image - Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, jointe à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

41 POUR

9 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal BRUZI, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Yves GUIZARD, M. Olivier AMIEL.

2019-5.02 - CULTURE

Muséum d'Histoire naturelle - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour la restauration d'une pièce ' musée de France ' des collections : La tortue fossile de Perpignan (Cheirogaster perpiniana)

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan conserve, parmi ses collections « Musée de France », un spécimen de tortue fossile géante dite de Perpignan, *Cheirogaster perpiniana* (n° d'inv. 1992.1.1). Ce spécimen a été découvert lors d'un chantier dans le quartier du Moulin-à-vent à Perpignan au début des années 1990 et intégré aux collections de l'établissement. Une première moitié avait été dégagée mais la seconde, faute des moyens adéquats, était restée dans sa gangue de sédiments et de plâtre.

Le dossier de restauration, présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, devant la Commission Scientifique Régionale de Restauration, conformément aux articles L.452-1 et suivants du Code du Patrimoine, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres siégeant.

Le budget prévisionnel de la restauration du fossile de la tortue de Perpignan s'élève à 7 092 € H.T. (sept mille quatre-vingt-douze euros hors taxes), soit 8 510.40 € T.T.C. (huit mille cinq cent dix euros et quarante centimes).

Il convient de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et des services de l'Etat pour la restauration de ce spécimen de tortue fossile conservé au Muséum d'Histoire naturelle de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la restauration de ce spécimen bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie et des services de l'Etat, sur la base des coûts mentionnés ci-dessus
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-5.03 - CULTURE

Muséum d'histoire naturelle - Validation du plan de récolement des collections

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu l'article L.451-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France ;

Considérant que le Muséum d'Histoire naturelle porte l'appellation « musée de France » ;

Considérant que tous les musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Le Muséum s'est donc attelé à la réalisation du récolement décennal.

Avant tout enregistrement de ses avancées en la matière, un plan de récolement dressant un bilan de la gestion des collections, de la méthodologie et des moyens nécessaires à l'opération doit être élaboré.

Le plan de récolement du Muséum d'Histoire naturelle prévoit au total 10 campagnes de récolement et estime à plus de 100 000 le nombre total de spécimens appartenant aux collections.

C'est ce plan de récolement qu'il est nécessaire d'approuver.

En conséquence je vous propose :

1/ de valider le plan de récolement du Muséum d'Histoire naturelle, joint à la présente ;
2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-5.04 - CULTURE

Musée Casa Pairal - Récolement décennal des collections - Procès verbal de campagne - Campagne 3a : L'entrepôt des Romarins (coll. agricoles et artisanales)

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu l'article L.451-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Le musée Casa Pairal porte l'appellation « Musée de France » ;

Tous les musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Par la délibération n°2014-366 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a validé le plan de récolement des collections du musée Casa Pairal ;

Depuis la validation du plan de récolement en 2014, le musée Casa Pairal poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies.

La campagne de récolement n°3a qui s'est déroulée de janvier 2015 à juin 2019 est à ce jour achevée.

Le récolement s'est déroulé sur place, sur pièce et a touché la zone indiquée dans le procès-verbal. Il a concerné 439 objets isolés et lots, valant pour 1471 items.

Le récolement s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et non des registres d'inventaire.

La liste des objets considérés comme manquants sera communiquée en Conseil municipal au terme du récolement décennal.

En conséquence je vous propose :

1/ de valider le procès-verbal de la campagne de récolement n°3a, joint à la présente ;
2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-5.05 - CULTURE

Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Récolement décennal des collections - Procès verbal de campagne - Campagne 7 : Bureau Puig

Rapporteur : M. Bernard LAMOTHE

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D451-21 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indécomposables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Le musée des monnaies et médailles Joseph Puig porte l'appellation « Musée de France ». Tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Par la délibération n°2016-87 du 30 mars 2016, le Conseil municipal a validé le plan de récolement des collections du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig.

Depuis la validation de ce plan de récolement, le musée poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies.

La campagne de récolement n° 7, qui s'est déroulée du mois d'avril au mois de mai 2019, est achevée.

Le récolement s'est déroulé sur place, sur pièce et a concerné la zone dite « Bureau Puig » ainsi que quelques œuvres liées conservées dans les réserves, respectivement les zones E et A, telles que définies dans le plan de récolement.

Le récolement, qui a concerné 49 objets, s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et non des registres d'inventaire.

La liste des objets considérés comme manquants sera communiquée au Conseil municipal au terme du récolement décennal.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ de valider le procès-verbal de la campagne de récolement n°7 joint à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-5.06 - CULTURE

Approbation de l'acquisition par préemption de l'État d'un tableau de H. Rigaud pour le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud

Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan a souhaité acquérir une œuvre du peintre Hyacinthe Rigaud (1659-1743), natif de Perpignan, intitulée « Portrait d'homme à l'habit bleu » et mise en vente aux enchères le 25 juin 2019 par la société Christie's, pour un montant maximum de 30 000 € (trente mille euros) hors frais.

Ce tableau est une huile sur toile de 81x 65 cm, réalisé par Hyacinthe Rigaud, qui viendrait enrichir les collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud, en intégrant la salle dédiée au plus illustre des artistes perpignansais.

Pour acquérir ce tableau, il a été nécessaire de recourir à la procédure de préemption par l'Etat pour le compte du musée, qui permet à celui-ci de se substituer au dernier enchérisseur dans le cadre d'une vente aux enchères.

Instituée par la loi de finance du 31 décembre 1921, la procédure est codifiée sous les articles L.123-1 à L123-3 du code du patrimoine. Cette prérogative exclusive de l'Etat relève de la compétence du ministre chargé de la culture.

Elle a imposé que la demande de préemption soit soumise pour consultation à la commission scientifique nationale des collections des musées de France, et que la Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie soit informée.

Cette demande d'autorisation de l'exercice du droit de préemption ayant été acceptée, le Service des Musées de France a délivré une autorisation de préempter.

Le 25 juin 2019, lors de la vente publique, le tableau a été préempté par l'Etat pour un montant de **20 000.00 € hors frais (vingt mille euros)**. Celui-ci dispose, à compter de cette date, d'un délai de 15 jours maximum pour confirmer la préemption auprès de la maison de vente.

La Ville doit décider aujourd'hui de cette acquisition et demander au Service des Musées de France de maintenir la préemption.

L'acceptation vaudra classement dans le domaine public mobilier de la Ville, avec toutes les conséquences de droit, quant à l'inaliénabilité de cette œuvre.

La Ville de Perpignan sollicitera une subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour le financement de cette acquisition.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de l'œuvre ci-dessus décrite, par confirmation de la préemption par l'Etat ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- de solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées une subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- de décider que les crédits nécessaires soient prélevés au budget de la commune ;
- d'autoriser que les recettes éventuelles soient portées au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-6.01 - COMMERCE

Elaboration du règlement local de publicité intercommunal - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L300-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole n°2018/06/127 du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour la dite élaboration ;

Vu le pré projet de RLPi (version concertation) annexé à la présente ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n° 2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire de la communauté urbaine, a approuvé les objectifs,

poursuivis les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany Canet en Roussillon, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP intercommunal est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Communautaire doit organiser un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPi. En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, L.153-12 et L.2511-15 du code général des collectivités territoriales, les orientations du RLPi doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils Municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

Les grandes orientations du Projet de RLP intercommunal :

Ces orientations sont organisées autour des 7 objectifs adoptés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

1. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 2. Harmonisation des réglementations locales de la publicité existante ;
 3. Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
 4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment sur le secteur du nord de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'extrême sud du territoire, les secteurs résidentiels du centre de la communauté urbaine, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
 5. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D 916 et son prolongement avenue de Prades et avenue de Grande-Bretagne, l'avenue Julien Panchot, la D 900, la D 914, l'avenue Emile Roudayre, l'avenue d'Espagne, la D 88 ou encore la D 1 ;
 6. Amélioration de la qualité des zones d'activités essentiellement commerciales du territoire en particulier celles situées à Perpignan (comme par exemple le Grand Saint-Charles ou encore l'Espace Polygone) et dans les communes limitrophes (La Mirande à Saint Estève ou Mas Guerido à Cabestany) ;
 7. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.
- Les orientations soumises au débat visent :

Partie 1 : Publicités et préenseignes :

- Réduire la densité et le format publicitaires ;
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires ;
- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité ;
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

Partie 2 : Enseignes :

- Interdire certaines implantations d'enseignes ;
- Limiter la hauteur et harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques ;
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-7.01 - COHESION SOCIALE

Contrat de Ville Perpignan Méditerranée 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022)

Avenant 2019

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, prorogée jusqu'en 2022 en vertu d'un article adopté en loi de finances 2019.

Élaboré par divers partenaires (État, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi), le contrat de ville Perpignan Méditerranée définit les piliers, axes stratégiques et transversaux déclinés sur chacun des 9 quartiers prioritaires de la Ville.

Le programme d'actions, décliné dans le contrat-cadre, présente des fiches-actions assorties de leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Un appel à projet coconstruit par les partenaires définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les projets, présentés ce jour dans le tableau synthétique en annexe, concernent le financement d'actions retenues par les partenaires dans le cadre de l'appel à projet 2019. Il se décline de la façon suivante :

Il se décline de la façon suivante :

■ Pilier COHÉSION SOCIALE :

34 actions pour un total de **132 700.00 euros** ;

■ Pilier DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI :

2 actions pour un total de **26 000.00 euros** ;

Soit un total de **36 actions** et un montant global de **158 700.00 euros**.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la programmation de l'avenant 2019, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

42 POUR

10 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-8.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Dénomination de diverses voies de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux 8 voies d'un nouveau lotissement du secteur ouest de la Ville, à savoir le lotissement « **Le Clos des Arcades** ».

La commission des hommages publics réunie le 22 mars 2019 a proposé les dénominations suivantes réparties selon le plan en annexe :

- En français : **Rue Raymond SUDRE** (1870 – 1962 Sculpteur)
En catalan : **Carrer Raimon SUDRE** (Escultor)
(voie 1)
- En français : **Rue Han COLL** (1871 – 1934 Sculpteur et peintre)
En catalan : **Carrer Han COLL** (Escultor i pintor)
(voie 2)
- En français : **Rue Luce FILLLOL** (1918 – 2010 Ecrivain)
En catalan : **Carrer Luce FILLLOL** (Escriptora)
(voie 3)
- En français : **Rue Pere VERDAGUER** (1929 – 2017 Auteur)
En catalan : **Carrer Pere VERDAGUER** (Autor)
(voie 4)

- En français : **Rue Doëtte ANGLIEVIEL** (1898 – 1948 Poète et auteur)
En catalan : **Carrer Doëtte ANGLIEVIEL** (Poetessa i autora)
(voie 5)
- En français : **Rue Jacques COLOMINES** (Cofondateur du festival « Visa pour l'image »
1917 – 2009)
En catalan : **Carrer Jacques COLOMINES** (Cofundador del festival «Visa pour l'image»)
(voie 6)
- En français : **Rue René LLECH WALTER** (1906 – 2007 Auteur)
En catalan : **Carrer Renat LLECH WALTER** (Autor)
(voie 7)
- En français : **Rue Miquel PAREDES** (1901 – 1980 Sculpteur et graveur)
En catalan : **Carrer Miquel PAREDES** (Escultor i gravador)
(voie 8)

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter les dénominations qui vous sont proposées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-9.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Concession de service relative à la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information - avenant au contrat

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal de la ville de Perpignan a attribué le contrat de concession pour la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information à la société JC DECAUX.

Ce contrat de concession a fait l'objet d'une notification auprès de son titulaire, le 9 août 2019.

L'objet du contrat portait sur 195 abris voyageurs, 120 mobiliers de format d'affiche 2m², 2 mobiliers d'information municipale de 2m², 50 mobiliers de format d'affiche 8m² et 35 panneaux d'affichage libre.

Considérant que lors de la procédure, avait été indiqué dans le contrat initial, le paiement de la redevance d'occupation du domaine public dès la première année d'exercice, à terme échu,

Considérant que dans le cadre des négociations relatives à ce contrat, il avait été convenu d'un paiement de cette redevance dès le début de l'année 2019,

Considérant qu'il convient d'acter auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la société JC Decaux, cet élément des négociations, et ainsi permettre désormais le mandatement de la redevance à terme à échoir,

Considérant que cet avenant ne porte que sur la date de paiement de la redevance de concession, et ne modifie en aucun cas les conditions financières et administratives liant la Ville de Perpignan et son concessionnaire,

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver, le projet d'avenant n°1 au contrat de concession pour la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information à la société JC DECAUX.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-10.01 - SUBVENTION

Convention avec l'association Sports Région et le Tennis Club du Mas pour l'organisation de l'Open de France de Padel Masculin Perpignan la Catalane

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Padel Français est un sport en constant développement. Il est né en 1992, en Occitanie, lors de la création de la Fédération Française de Padel à Toulouse. Depuis, il ne cesse de se développer.

Chaque année, des manifestations sont mises en place, en particulier dans le Sud de la France, pour mieux faire connaître et permettre le développement de ce sport qui allie vitesse, précision et technique.

C'est ainsi que des compétitions sont organisées, avec des plages horaires destinées à permettre au grand public, et en particulier au public scolaire, de mieux connaître et appréhender le sport sous toutes ses formes, quel que soit son âge et sa condition physique.

Cette année, pour la première fois, la Ville de PERPIGNAN a été choisie pour accueillir une des principales étapes de cette tournée, l'Open de France masculin de Padel, du 13 au 17 juin.

C'est l'association Sports région qui est à l'origine de cette manifestation. Elle travaille en partenariat avec l'association Tennis Club du Mas pour mener à bien cette étape perpignanaise.

Il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'une convention tripartite, à Sports Région, une subvention de 25 000 € pour la réalisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature d'une convention tripartite avec l'association Sports Région et l'association Tennis Club du Mas, qui prévoit notamment le versement d'une subvention de 25 000 € pour la réalisation de la manifestation ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2019-10.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section Rugby pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe. Les équipes sont engagées dans différentes compétitions.

Le club contribue à la découverte de la discipline par le biais des activités scolaires et périscolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 20 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Foyer Laïque du Haut Vernet selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2019-10.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy pour la saison sportive 2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Racing Bull Academy a pour objectif de développer la pratique des arts martiaux et des sports de combat.

Elle forme les jeunes à cette discipline en s'appuyant sur le respect de soi et d'autrui, la volonté, le courage, le fair-play ainsi que la citoyenneté.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Racing Bull Academy, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 4 500 € pour la saison sportive 2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-11.01 - GESTION IMMOBILIERE

45 rue Rabelais - Convention de partenariat Ville de Perpignan / Association l'Atelier d'Urbanisme - Renouvellement - Année 2019/2020

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille, en collaboration avec la Ville, notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 juin 2019.

Elle sollicite la conclusion d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Travail de l'association : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais.

Contrôle de l'association : fournir un compte rendu d'activités ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes.

Concours apportés par la Ville :

Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m², ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Mise à disposition d'un agent de maîtrise principal (pour 3 ans à compter du 01/01/2017 suivant la Commission Administrative Paritaire du 13/12/2016 et la convention de mise à disposition de personnel approuvée par délibérations du 09/02/2017 et 30/06/2017), Mme Joëlle PROUST, à 95 % d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, indice brut 586, indice majoré 495, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2019/2020 de 47 533, 83 € et dont le remboursement intégral est à la charge de l'association.

Octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 6 000 € destinée à financer les actions menées par l'association.

Octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 47 533, 83 € correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Considérant d'une part, l'intérêt du travail de l'Atelier d'Urbanisme, et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé, le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

3/ De prévoir la dépense sur la ligne budgétaire 65 025 6574 2263.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-11.02 - GESTION IMMOBILIERE
Impasse de la Division
Autorisation de cession d'un volume à la SCI CJC

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

L'entrée de l'impasse de la Division est surplombée par un immeuble bâti, non cadastré (à partir du niveau R + 1), du fait de la domanialité publique du niveau du sol.

Cette situation, très ancienne, résulte d'un contexte historique qui n'est plus du tout adapté aux règles juridiques actuelles et qui empêche une mise en copropriété régulière de la partie bâtie en surplomb qui ne relève en aucune manière d'une propriété communale.

Afin de régulariser cette situation, la fraction surplombée par le bâti, soit 16 m², a été déclassée du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 22.05.2019.

Depuis lors, un état descriptif de division en volumes a été établi sur ladite emprise foncière déclassée et maintenant cadastrée section AB n° 255, d'une contenance de 16 m².

Il crée :

Volume 1 : le passage couvert soit le tréfonds et niveau du sol jusqu'à la limite inférieure et extérieure de la dalle du 1^{er} étage

Volume 2 : la partie bâtie soit du niveau R + 1 à l'infini

Il convient maintenant de céder le volume 2 dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI CJC**

Prix : **euro symbolique**, comme évalué par France Domaine

Frais : l'ensemble des frais liés à l'opération sera à la charge de la SCI CJC

Considérant l'intérêt d'adapter la situation juridique du passage couvert à l'entrée de l'impasse de la Division à Perpignan aux prescriptions légales actuelles,

Considérant que le volume 2, soit la partie bâtie, n'a jamais relevé du patrimoine communal et que la présente cession ne constitue qu'une régularisation juridique d'une situation historique,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. D'imputer la recette au budget communal (imputation 2138)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2019-11.03 - HABITAT

15 bis, rue Michel Carola

Acquisition de lots de copropriété à M. Hassan BEN LAHCEN

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Hassan BEN LAHCEN est propriétaire de lots de copropriété dépendant d'un immeuble à proximité du secteur Bétriu dans le quartier St Jacques.

Il a accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : les lots n° 1, 2, 4, 5 et 7 dépendant de la copropriété sise **15 bis, rue Michel Carola** cadastré section **AH n° 301** soit un atelier, deux logements et deux débarras. Ces lots représentent 740/1000° de la copropriété

Prix : **29.661 €**, en conformité avec l'évaluation de France Domaine

Considérant que le bien fait l'objet d'un arrêté de péril avec travaux d'office de mise en sécurité,

Considérant que le prix correspond au montant des travaux d'office réalisés par la Ville,

Considérant que l'immeuble s'inscrit dans un îlot d'intervention prioritaire au titre du NPNRU,

Considérant l'opportunité de procéder à son acquisition,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-11.04 - GESTION IMMOBILIERE

**Projet de déclassement du domaine public communal avec aliénation au profit des riverains d'une parcelle en nature d'espace vert située rue Jean-Sébastien BACH -
Lotissement les Villas du Mas - Avis de principe**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération en date du 18 janvier 1996, les voies et les équipements annexes (espaces verts et réseaux divers) du lotissement « LES VILLAS DU MAS », actuellement situé dans le secteur NORD, ont fait l'objet d'un transfert et d'un classement dans le Domaine Public Communal.

C'est le cas notamment d'une parcelle de terrain, en nature d'espaces verts, située à l'extrémité de la rue Jean Sébastien BACH.

Certains propriétaires riverains du lotissement LES VILLAS DU MAS ont sollicité la cession à leur profit de cet espace vert, jouxtant leur propriété, identifié sur le plan et documents annexés à la présente délibération.

Compte tenu de sa configuration en retrait des voies publiques, cet espace public est le siège d'incivilités diverses (actes de vandalisme, décharge sauvage...).

Or, s'agissant d'une emprise foncière, classée dans le domaine public communal, il est donc nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de déclassement avec aliénation en faveur des propriétaires riverains.

Considérant l'absence totale d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de cette parcelle de terrains non aménagée et conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, son déclassement du domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

Je vous propose :

1°) d'approuver le principe de déclassement avec aliénation, au profit des riverains, de la parcelle ci-dessous désignée ;

2°) de décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement avec aliénation de la parcelle, en nature d'espace vert, cadastrée section DI - n° 242 représentant une superficie totale de 238 m².

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-11.05 - ASSURANCE

Sinistre dégât des eaux 12/14 rue Villelongue-dels-Monts - Indemnisation du préjudice

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Le 05 juillet 2018, une fuite avant compteur provenant d'une canalisation enterrée sur le terrain du centre aéré VERTEFEUILLE appartenant à la commune a inondé le garage en contrebas que loue Monsieur Sylvain GUSOTHIEN au 12/14 rue Villelongue- dels - Monts, à Perpignan.

Une expertise a eu lieu le 06/12/2018 et les dommages consécutifs sont estimés à 1 000 € conformément au rapport d'expertise du 28/01/2019.

Le contrat d'assurances Dommages aux Biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès de BEAC BROKERS comporte une franchise de 150 000 € et ne peut donc prendre en charge ce sinistre, la Ville étant son propre assureur en-deçà de cette somme.

En conséquent, il convient de procéder à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur Sylvain GUSOTHIEN auprès de son assureur AXA pour un montant de 1000 € (mille euros), sur la base du rapport d'expertise précité.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter de procéder au règlement de 1000,00 € à AXA ASSURANCES ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) De prévoir les dépenses nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2019-11.06 - ASSURANCE

Sinistre dégât des eaux 5 rue Montescot - Indemnisation du préjudice

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Le 10 octobre 2018, la Communauté Israélite locataire d'un bâtiment propriété de la Ville, sis 5 rue de Montescot à Perpignan, a constaté la présence d'infiltrations au niveau des plafonds de plusieurs pièces dudit bâtiment. Celles-ci proviennent de la toiture terrasse. Suite à ces désordres, la Ville a été convoquée par l'assureur de la Communauté Israélite à une expertise qui a eu lieu le 07/11/2018.

Les dommages consécutifs sont estimés à 3 983,55 € conformément au rapport d'expertise transmis par l'assureur GENERALI par courrier en date du 25/02/2019.

Cependant, le contrat d'assurances Dommages aux Biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès du courtier BEAC BROKERS comporte une franchise de 150 000 € et ne peut donc prendre en charge ce sinistre, la Ville étant son propre assureur en-deçà de cette somme.

En conséquence, il appartient à la Commune de procéder auprès de la compagnie d'assurance GENERALI à l'indemnisation du préjudice subi par l'assurée de celle-ci, la Communauté Israélite, pour un montant de 3 983,55 € (trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt-trois euros cinquante-cinq), sur la base du rapport d'expertise précité.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De procéder au règlement de 3 983,55 € à la compagnie GENERALI ASSURANCES ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) De prévoir les dépenses nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H00